

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune d'ARTRES : Séance du LUNDI 5 JUILLET 2021 – 18 heures 30**

L'an deux mil vingt et un, et le cinq juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 29 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des cérémonies de la Mairie, sous la présidence de Madame Liliane ANDRÉ, Maire.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Compte Rendu de la réunion de conseil du 2 Juin 2021
- Plan de Prévention des Risques Inondation
- Décision Budgétaire modificative n°2 concernant la TH Logement Vacant (compte 7391172)
- Prime du personnel – revalorisation de l'enveloppe 2021
- Plan de formation du personnel validé par le CTPI
- Questions diverses
  - Animation du 14 Juillet

Etaient présents : ANDRÉ Liliane ; FROMONT Denis ; BERGAMINI Patrick ; FLOQUET Coralie ; LOCHU Jean-Paul ; LEDIEU Isabelle ; BERTELOOT Guillaume ; BLONDEL Jean-Louis ; RAMEZ Valérie ; SCHORTZEN Mélissa ; DUEZ Marie-José

Absents excusés : JACQUEMIN Amandine ; DENDIEVEL David ; FLOQUET Laurent

PROCURATIONS de JACQUEMIN Amandine à ANDRÉ Liliane ; de DENDIEVEL David à DUEZ Marie-José ; de FLOQUET Laurent à FROMONT Denis.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance. Il est 18 heures 30 minutes.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Avec l'accord de l'assemblée, est désigné Secrétaire de Séance : Monsieur BERGAMINI Patrick.

Madame le Maire rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et questions diverses. Elle rappelle qu'un point a été ajouté à l'ordre du jour le 30 juin 2021 concernant le plan de formation du personnel. Les conseillers ont été également informés le 30 juin 2021.

Madame le Maire informe le conseil de la réception d'un courrier de démission reçu en recommandé ce matin de la part d'Agnès BERTINOTTI conseillère municipale.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes a été informé ce matin.

Madame le Maire donne lecture de ce courrier de démission.

Le conseil municipal se tiendra à compter de ce jour à 14.

**DELIBERATION 2021-37 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 2 JUIN 2021**

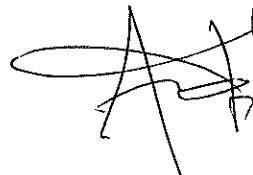

Madame le Maire donne lecture du Compte rendu du conseil municipal du 2 Juin 2021, compte rendu transmis aux membres du conseil municipal, et demande si celui-ci appelle des remarques. Puis il est proposé de procéder au vote :

Approbation unanime du conseil municipal du 2 Juin 2021 : **14 POUR dont 3 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION**

**DELIBERATION 2021-38 : Plan de Prévention des Risques Inondation**

Madame le Maire donne la parole à Denis FROMONT concernant le PPRI

L'ensemble du dossier est sur table et disponible.

Monsieur FROMONT rappelle qu'un plan de prévention du risque inondation ou plan de prévention des risques d'inondation (« PPRI ») est un plan de prévention des risques spécifique aux inondations.

Il émane de l'autorité publique. Il évalue les zones pouvant subir des inondations et y instaure des remèdes techniques, juridiques et humains pour y faire face.

C'est un document cartographique et réglementaire (après enquête publique et arrêté préfectoral). Il est stratégique pour l'aménagement de la commune sur laquelle il s'applique. Il définit les règles de constructibilité dans les différents secteurs susceptibles d'être inondés. La délimitation des zones est principalement basée sur les crues de référence, et c'est en ce sens que ces documents sont souvent remis en question, notamment prospectivement en raison du contexte de dérèglement climatique.

Après en avoir délibéré, il est proposé de passer au vote afin :

- D'autoriser Madame le Maire à transmettre un avis Favorable pour le PPRI
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents s'y réfèrent.

Le conseil Municipal décide : **A 11 voix POUR dont 3 procurations ; 0 CONTRE ; 3 ABSTENTIONS ( FLOQUET Coralie ; BERTELOOT Guillaume et SCHORTZEN Mélissa )**

- D'autoriser Madame le Maire à transmettre un avis Favorable pour le PPRI
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents s'y réfèrent.

**DELIBERATION 2021-39 – Décision Budgétaire modificative n°2 concernant la TH Logement Vacant (compte 7391172)**

Madame le Maire informe l'assemblée que par suite d'un dégrèvement supplémentaire sur logements vacants entraînant un dépassement de crédit autorisé au chapitre 014 article 7391172, il y a lieu de prendre une décision modificative.

Après validation de Monsieur BERNARD, responsable de la trésorerie de Marly, nous proposons la DBM suivante :

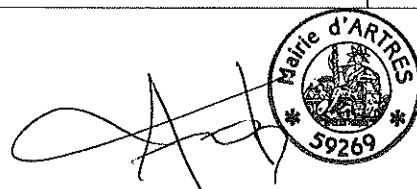
CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	014	7391172		HCS	Dégrèvement de TH sur les logements vacants	1 000,00	
							<b>Total</b>	<b>1 000,00 €</b>
CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	011	611		HCS	Contrats de prestations de services	-1 000,00	
							<b>Total</b>	<b>-1 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré il est proposé au vote :

Le conseil Municipal décide à l'unanimité : **A 14 voix POUR dont 3 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION**

- D'autoriser Madame le Maire à passer la DBM N°2 telle que spécifiée sur le tableau

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	014	7391172		HCS	Dégrèvement de TH sur les logements vacants	1 000,00	
							<b>Total</b>	<b>1 000,00 €</b>
CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	011	611		HCS	Contrats de prestations de services	-1 000,00	
							<b>Total</b>	<b>-1 000,00 €</b>



## DELIBERATION N° 2021-40 : Prolongation de 9 mois du contrat PEC d'un agent

Dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences, il a été créé un poste lors du conseil municipal en date du 5 Février 2020 et le recrutement d'un agent le 1<sup>er</sup> novembre 2020. Ce contrat de 9 mois se termine le 31 juillet 2021.

L'agent recruté a donné pleinement satisfaction mais en raison du covid 19, la formation obligatoire a été reportée sur le 2eme semestre 2021.

En accord avec pôle emploi, nous proposons de renouveler ce contrat sur une période de 9 mois du 1 Août 2021 au 30 Avril 2022.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit pour ce contrat l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65 % dans la limite de 30h/semaine par arrêté du Préfet de région pour ce poste.

Contenu du poste :

Assistance auprès des enfants de l'école : Accueil des enfants avec l'enseignant, surveillance, sécurité et hygiène des enfants, aide auprès de l'enseignant, nettoyage des locaux... Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Rémunération : SMIC

Aide de l'état : à hauteur de 65 % (contre 45% lors du 1<sup>er</sup> contrat) dans la limite de 30h/semaine ( dans la limite de 20 h lors du 1<sup>er</sup> contrat ) par arrêté du Préfet de région.

Puis il est proposé de procéder au vote après en avoir délibéré.

La délibération est approuvée à l'unanimité **14 POUR DONT 3 PROCURATIONS ; 0 VOIX CONTRE ; 0 ABSTENTION ;**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** de renouveler le contrat sur le poste existant : Contrat Unique d'insertion (parcours emploi compétences) dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :  
Assistance auprès des enfants de l'école : Accueil des enfants avec l'enseignant, surveillance, sécurité et hygiène des enfants, aide auprès de l'enseignant, nettoyage des locaux...
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC
- Aide de l'état : à hauteur de 65 % dans la limite de 30h/semaine par arrêté du préfet de région.

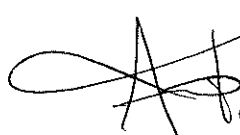

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement de contrat avec le même agent.

### DELIBERATION 2021-41 Détermination des primes du personnel pour 2021

Madame le Maire rappelle que l'enveloppe des primes du personnel 2021 est de 12 000 € (délibération 2021-24).

Madame le Maire propose de revaloriser cette enveloppe 2021 de 1000 € et de la passer à 13 000 € (12 000 € déjà votés + 1000 € supplémentaire).

Madame le Maire indique que cette revalorisation s'explique en raison de la prise en compte des 2 agents supplémentaires pour le calcul des primes versées en 2 fois ( juin et Novembre).

Après délibération, le conseil municipal décide à **14 voix POUR dont 3 procurations** ; 0 CONTRE ;  
0 ABSTENTION

- De fixer l'enveloppe globale allouée pour la prime annuelle du personnel au titre de l'année 2021 à : 13 000 €.

### **DELIBERATION N° 2021-41 : AVIS FAVORABLE DU CTPI POUR LE PLAN DE FORMATION 2021 DU PERSONNEL TERRITORIAL**

Madame le Maire communique un courrier du CDG59 daté du 4 juin 2021 informant que le plan de formation du personnel territorial 2021 transmis au CDG 59 le 24 février a reçu un avis favorable le 8 avril 2021 par le comité technique paritaire intercommunal

Madame le Maire précise que les dates de formations restent indicatives en raison des reports au 2<sup>ème</sup> semestre 2021 pour raison de Covid 19.

Madame le Maire donne lecture du plan de formation 2021 reprenant le libellé de l'action de formation, le type de formation, l'organisme formateur et les dates prévisionnelles.

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider ce calendrier de formation suite à l'avis favorable du comité technique paritaire intercommunal et propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal décide à **14 voix POUR** dont 3 procurations ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION, de valider les formations 2021 du personnel communal sous réserve des possibilités de réalisation en raison du covid 19.

### **Questions diverses**

#### **Elections :**

Madame le Maire remercie les membres du conseil ayant participé aux dernières élections.

#### **Départ en 6<sup>ème</sup> des élèves de CM<sup>2</sup> de l'école de la Rhônelle :**

Madame le Maire explique que la valeur de la carte cadeau fnac remise à 7 enfants passe de 30 € à 40 €.

#### **Visite du Sous-Préfet :**

Dans le cadre du démarrage du chantier concernant la toiture de l'école ; Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes sera à Artres ce jeudi 8 juillet 2021 en qualité de Co- financeur avec le plan FRANCE RELANCE. Valenciennes Métropole a également été invité.

#### **Flower By Truck :**

Patrick Bergamini indique qu'il a sollicité « Flower by Truck », un commerce de vente de fleurs pour s'installer ponctuellement sur Artres.

#### **Eclairage Public :**

FLOQUET Coralie a été interpellée par un administré situé au « ch'ti Crocs » ( en fin de village en direction de Quérénaing ) concernant un souci d'éclairage. Denis FROMONT, adjoint se rendra sur place rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h 45.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. H.', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie d'ARTRES' at the top, a central emblem featuring a figure on a horse, and the number '59269' at the bottom. The stamp is partially obscured by the signature.